

SERVICES

COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE FORMATION

LA FORMATION UN TREMPLIN VERS L'EMPLOI

POURQUOI UNE FORMATION ?

- Pour vous aider à trouver un emploi après avoir :
 - adapté vos compétences à l'évolution de votre métier ;
 - élargi vos compétences, notamment pour accompagner votre souhait de mobilité professionnelle.
- Pour mieux répondre aux besoins en compétences des entreprises du territoire.

QUEL SERA VOTRE REVENU ?

- Si vous percevez une allocation chômage au début de votre formation, vous conservez vos droits jusqu'à leur terme. Votre allocation devient alors une allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF). Si la durée de versement de celle-ci est insuffisante, une rémunération de fin de formation peut vous être attribuée dans certains cas.
- Si vous ne percevez pas d'allocation chômage, vous pouvez peut-être bénéficier d'une rémunération de stage de l'État, de la Région ou de Pôle emploi.

LA FORMATION EN ENTREPRISE, C'EST POSSIBLE AVEC...

→ L'action de formation préalable au recrutement (AFPR)
→ La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)
Ces formations sont mises en oeuvre préalablement à la signature du contrat de travail.

- Le contrat de professionnalisation
- Le contrat d'apprentissage
- Le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)
- Le contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi (CUI-CIE ; en métropole)
- Le contrat d'accès à l'emploi (CAE-DOM ; dans les DOM)
- L'emploi d'avenir

Dans le cadre de ces contrats de travail, la formation est mise en oeuvre à l'initiative de l'entreprise.

QUELLES AIDES VOUS APPORTE PÔLE EMPLOI ?

→ Identifier votre besoin

Votre conseiller Pôle emploi vous aide à définir vos besoins de formation, s'assure que les compétences développées sont recherchées par les employeurs et vous conseille sur les différentes possibilités d'accès à la formation au regard de vos besoins et de votre situation personnelle.

→ Construire votre parcours de formation

Votre conseiller intègre cette nouvelle étape dans votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Il vous aide à sélectionner les organismes de formation compétents. Il vous informe sur les financements possibles et sur les conditions de votre rémunération.

→ Prendre en charge une partie de vos frais

Si vous suivez un stage financé par Pôle emploi, Pôle emploi peut prendre en charge tout ou partie de vos frais de déplacement, de repas et d'hébergement sous certaines conditions. Si vous suivez un stage financé par l'État ou la région, des indemnités de transport et d'hébergement peuvent également vous être versées sous certaines conditions.



PÔLE EMPLOI DÉVELOPPE DES PARTENARIATS avec les conseils régionaux et les OPCA, pour mettre en place des formations qui répondent aux besoins des entreprises et, ainsi, vous aider à mieux vous insérer.

FORMATION : MODE D'EMPLOI

- 1 Dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), vous identifiez avec votre conseiller qu'une formation peut vous aider à retrouver un emploi : vous définissez ensemble les compétences à développer.
- 2 Votre conseiller vous conseille sur les différentes possibilités d'accès à la formation qui s'ouvrent à vous en fonction de votre situation et de votre besoin, et peut vous aider dans vos démarches.
- 3 Votre inscription en formation doit être validée et enregistrée par Pôle emploi avant votre entrée en stage.
- 4 Vous signalez à Pôle emploi votre entrée en formation à l'aide de l'attestation qui vous a été envoyée. Vous devez remplir cette attestation et la présenter à l'organisme de formation ; à charge pour ce dernier de la compléter et de la transmettre à Pôle emploi.
- 5 Pôle emploi vous informe de l'enregistrement de votre entrée en formation.
- 6 Pour être payé, déclarez votre situation chaque mois, par téléphone au 3949* ou sur www.pole-emploi.fr
- 7 A l'issue du stage, vous n'avez pas retrouvé d'emploi et il vous reste des droits ? Pour continuer à percevoir votre allocation, signalez dans les 5 jours qui suivent la formation, que vous êtes toujours en recherche d'emploi, par téléphone au 3949* ou par internet sur www.pole-emploi.fr.

** Gratuit ou 0,11€ par appel depuis une ligne fixe ou une box. Si vous appelez depuis un mobile, cet appel sera décompté de votre forfait ou facturé au prix d'une communication normale. Pour plus d'informations, appelez le 3008, appel gratuit.*